

PAR COURRIEL

Québec, le 6 décembre 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.456



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 4 novembre dernier, laquelle se lit comme suit :

« Obtenir une copie de toute directive, orientation et toute autre communication transmise aux établissements santé et des services sociaux par le MSSS concernant l'application de la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux (LRSSS) et ce, depuis le 1^{er} janvier 2023. » (*sic*)

A cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le Ministère.

De plus, après analyse, il s'avère qu'un document repéré, correspondant à un courriel, a été produit par le Centre hospitalier universitaire de Québec (CHU de Québec). Ainsi, suivant l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (loi), nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/commission-acces-information/registres-personnes-responsables-organismes-assujettis-aux-lois>

... 2

Finalement, nous vous invitons à consulter un document en lien avec votre demande à l'adresse suivante :

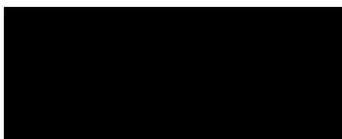
<https://www.quebec.ca/sante/vos-informations-de-sante/loi-renseignements-sante-services-sociaux>

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



pour Annie Larivière

p. j. 2